Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260601-D2025_39-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.39

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 1er juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 26 mai 2026*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire – Évelyne MINIER, adjointe – Claude TAUVRY, adjoint – Annick GUYON – Xavier CERTAIN — Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS – Sébastien MARTIN – Romain SPONNAGEL – Nina CORLAY – Arnaud NAJARRO - Marilyn LE MOIGN - Isabelle LE DREFF.*
***Absents excusés** : Fabienne LE BRIS (procuration à Philippe POCHON) - Martine LE BOZEC, adjointe (procuration à Evelyne MINIER)*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Modification des règles destinées aux exposants du marché sous les halles

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L 2121-29, L. 2212-1 à 3, L 2224-18, et L. 2224-18-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2026 relative aux modalités de mise en œuvre ;
Vu l'arrêté municipal n°020-2026 portant sur la règlementation du marché hebdomadaire ;
Vu le code de commerce et, notamment ses articles R. 123-208-1 et suivants relatifs aux obligations générales des commerçants ;
Vu le code de la santé publique (CSP) et, notamment les articles L. 3321-1 et suivants relatifs à la règlementation applicable aux débits de boissons ;
Vu la réglementation européenne fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales, dit « Paquet hygiène » : le règlement n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ; le règlement n° 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 ;
Vu le code de l'environnement et, notamment les articles L. 541-10-1, L. 541-15-6, l. 541-15-10 et L. 573-72-1 à 3 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché hebdomadaire se tient à Gouarec le mercredi et le vendredi et souligne le succès grandissant de ce dernier, qui appelle à mieux en encadrer le fonctionnement.
Après délibérations, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide :

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260601-D2025_39-DE

- **d'approuver** la règlementation du marché hebdomadaire établie au travers de l'arrêté municipal n°20-2026 et annexé à la présente.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire exécuter cet arrêté.

Fait et délibéré le 1er juin 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

